



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 07 Juillet 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 28 Juin 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

**Objet : Mise en place Contrat d'apprentissage**

**Présents : 23**

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia, POUX Vincent (Saint André de Cubzac) à PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts) à BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts).

**Absents excusés : 4**

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), COUPAUD Catherine (Pugnac), POUCHARD Éric (LANSAC).

**Absents : 6**

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée).

**Secrétaires de séance : COURSEAUX Michaël**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

**Vu** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,



**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; et que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a déjà recouru à partir de 2019 à des contrats d'apprentissage dont le bilan est positif,

**Considérant** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par les apprenties des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement des apprenties et aux relations avec les Centres de Formation d'Apprentis.

De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit environ 93 € brut / mois),

**Considérant** que ce dispositif s'accompagne d'aides financières (CNFPT, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales,

**Considérant** que le coût de la formation des apprenti(e)s dans le C.F.A. qui l'accueillera, reste en partie à la charge de la collectivité,

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 30/06/2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De conclure, pour la rentrée scolaire de 2021, les contrats d'apprentissages suivants (des modifications de dates à la marge sont possibles) :

Formation demandée	Dates de contrat	Structure d'affectation
EJE Educatrice Jeunes enfants	27/09/2021 au 30/06/2024	Micro-crèche de Auble-Espessas
DEAP Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture	01/10/2021 au 31/12/2022	Maison de La Petite Enfance
CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)	01/09/2021 au 30/06/2022	Micro-crèche de Peujard
BAC PRO SAPAAT (services aux personnes et aux territoires)	02/11/2021 au 30/06/2023	Galopins des Vignes



- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 08 Juillet 2021.

La Présidente,

Valérie GUINAUDIE.

